

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, CROISSET, DA COSTA, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, HÉVIN, JACQUET, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Madame LE BOULANGER (pouvoir à Madame NAVEAU) et Monsieur FABRE (pouvoir à Monsieur MIOT).

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur PRABONNAUD.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 17.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur LUBRANESKI propose que trois délibérations soient retirées de l'ordre du jour car la réflexion sur ces sujets mérite d'être approfondie. Il s'agit des délibérations suivantes :

- convention de mise à disposition par la commune des Molières à la société Orange d'un emplacement permettant l'implantation d'un boîtier relais 3G,
- demande de subvention au titre des amendes de police au titre de l'année 2016 relative à l'aménagement du carrefour de la Bastille,
- motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024.

Il propose également l'ajout d'une délibération portant sur la création d'un emploi permanent à raison de 9 heures / semaine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les membres du conseil municipal sont favorables à ces modifications de l'ordre du jour.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. AVENANT N°1 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF AUX MOLIERES – SOCIÉTÉ ALPHA CONTROLE

Par décision n°8/2016 du 14 avril 2016, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au contrat de marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique, passé dans le cadre de la création de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET.

L'objet de cet avenant porte sur :

- **une mission complémentaire** à savoir la délivrance de l'attestation finale Hand : Hand1/Hand2 relative au respect des prescriptions en faveur des personnes handicapées selon la loi du 11 février 2005, décret du 17 mai 2006 (+ 1 200 € HT ou 1 440,00 € TTC)
- **une modification de la TVA** en ce qui concerne les prestations réalisées après le 1^{er} janvier 2014 (+ 14,08 € TTC)

Le montant total de cet avenant s'élève à + 1 454,08 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 13 485,84 € TTC.

1.2. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 1, PLACE DE LA MAIRIE AUX MOLIÈRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU BAIL D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Par décision n°9/2016 du 1^{er} avril 2016, il a été décidé d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an et de la signer, et ce à compter du 1^{er} avril 2016.

Le montant du loyer évoluera en fonction de l'indice de révision des loyers, ainsi que les taxes et charges locatives afférentes au logement.

Pour répondre à une question de Monsieur VABRE, Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est actuellement fixé à 486,22 € / mois auquel s'ajoute 126 € de charges mensuelles.

1.3. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR CRÉATION D'UN DÉCOR DE SPECTACLE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2016

Par décision n°10/2016 du 25 janvier 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions dans le cadre de la création d'un décor de spectacle pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank sera signé avec Madame K-rol CORDIER VETTICOZ domiciliée 2 bis rue de la Gruerie – 91190 Gif-sur-Yvette.

Le montant global de la prestation s'élève à 1 100,00 € TTC. Cette prestation comprend 7 interventions ponctuelles à l'école maternelle du 8 février au 31 mars 2016 inclus.

1.4. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA PROTECTION SANITAIRE POUR L'AMELIORATION DE L'HYGIÈNE ET LA QUALITÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE

Par décision n°11/2016 du 13 mai 2016, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestations de service relatif à la protection sanitaire pour l'amélioration de l'hygiène et la qualité au restaurant scolaire sis 1 chemin des Valentins aux Molières entre la société FRANCE HYGIÈNE SERVICE S.A. domiciliée 2 rue de la Tête à Loup – ZAC de Grand-Champ – 77440 OCQUERRE représentée par son directeur, Monsieur Frédéric MALHOMME et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Les prestations comprises dans ce contrat portent sur la lutte contre les rongeurs (rats, souris) et contre les insectes (blattes, cafards).

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le coût de cette prestation est fixé comme suit : 160,00 € HT (en 2016), 164 € HT (en 2017), 168 € HT (en 2018) et 172 € HT (en 2019).

1.5. CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par décision n°12/2016 du 17 mai 2016, il a été décidé de la conclusion d'une convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et la commune des Molières portant sur la participation de la CCPL aux frais afférents à la mise en œuvre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Aux termes de cette convention, la CCPL s'engage à participer à ces frais estimés à 5 750 € TTC.

1.6. ABONNEMENT POUR LA PROTECTION DU VÉHICULE BOXER PEUGEOT AVEC LE SYSTÈME « TRAQUEUR »

Par décision n°13/2016 du 17 mai 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat relatif à la protection du véhicule de marque Peugeot, modèle Boxer, entre la société TRAQUEUR et la commune des Molières représentée par son Maire, Yvan LUBRANESKI.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 18 mai 2016. Le coût de la prestation est de 99,75 € TTC par an soit 399,00 € TTC au total.

1.7. CONTRAT POUR LA PROJECTION D'UNE SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

Par décision n°14/2016 du 20 mai 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat relatif à la projection du film « PIXELS » en plein air le samedi 3 septembre 2016 aux abords de la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz sur la commune des Molières.

Le forfait projection comprend le vidéoprojecteur, l'écran gonflable, la sonorisation stéréo, les objectifs adaptables à toutes distances, le projectionniste diplômé, le technicien son, l'assurance responsabilité civile incluse, le camion de projection, le déplacement et le film «PIXELS».

Le coût de la prestation est de 2 479 € TTC.

1.8. CONTRAT POUR PRODUCTION DE SPECTACLE LE 18 JUIN 2016 SUR LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ASSOCIATION XY-ZYK

Par décision n°15/2016 du 6 avril 2016, il a été décidé de la signature d'un contrat relatif à l'organisation d'un bal qui se déroulera sur la commune des Molières le 18 juin 2016.

Le forfait comprend la prestation de l'orchestre SHOW TIME, la fourniture, la livraison et l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Le coût de la prestation est de 5 550 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que le choix de cet orchestre permet de réduire le budget consacré à la fête du village de deux tiers par rapport à l'an passé.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. TRANSFERT DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code civil et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Vu la délibération n° 76/2014 du 22 décembre 2014 et l'avis favorable du Procureur de la République en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'instruction du Premier Ministre en date du 18 janvier 2016 relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux collectivités territoriales et à l'accompagnement des élus pour leur mise en œuvre et plus particulièrement son paragraphe 3,

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 4 mai 2016,

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du Code civil impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise que la salle dite du conseil municipal n'est pas accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Cette dernière est utilisée essentiellement pour des réunions depuis que la salle polyvalente de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET est disponible et qu'ainsi, depuis l'autorisation expresse de Monsieur le Procureur de la République le 1^{er} décembre 2014, les mariages et baptêmes civils y sont célébrés.

Dans le cadre de ses mesures de simplification administrative, le gouvernement a souhaité faciliter le choix des communes quant à leur(s) salle(s) des mariages.

Il est donc proposé que les mariages soient célébrés au sein de la salle polyvalente de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET. Cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (Madame NAVEAU avec le pouvoir Madame LE BOULANGER). Madame NAVEAU indique que, par cette abstention, Madame LE BOULANGER souhaite relayer l'avis défavorable de certains aînés quant à ce changement de lieux.

DÉCIDE d'affecter définitivement la salle polyvalente de l'espace culturel et associatif Guy Jean-Baptiste TARGET en salle des mariages.

2.2. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

En application de l'article L. 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions d'instructions de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Vu l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014,

Vu la possibilité pour la commune de louer des logements communaux, il est souhaitable que ces futures attributions fassent l'objet d'une instruction par un groupe d'élus dûment habilité par le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des loyers et délègue :

- à la commission, la faculté d'attribuer les logements communaux,
- au Maire, l'autorisation de signer les baux afférents à ces logements communaux.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création d'une commission municipale pour l'attribution de logements communaux.

FIXE sa composition à cinq membres titulaires, dont le Maire, et deux membres suppléants.

DÉSIGNE les membres suivants :

- **Membres titulaires :**

Monsieur Yvan LUBRANESKI
Madame Sylvie NAVEAU
Monsieur Marc PRABONNAUD
Madame Dominique BINET
Monsieur Alexandre VABRE

- **Membres suppléants :**

Monsieur Frédéric FABRE
Monsieur Stéphane MIOT

Monsieur le Maire précise que la création de cette commission communale ne dessaisit pas le conseil municipal de la fixation des conditions de location des logements communaux.

2.3. FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 4, RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en location le logement communal sis 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

Le loyer serait fixé à 950 € par mois (charges de chauffage comprises),

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer à 950 € par mois, charges de chauffage comprises. Les autres charges que celles afférentes au chauffage du logement ne sont pas comprises dans le montant du loyer et seront acquittées par le locataire.

PRÉCISE que le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de signature du contrat en fonction de l'évolution du nouvel indice de référence des loyers.

DIT que le logement sera attribué par le Maire, après avis de la commission d'attribution des logements communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail afférent à ce logement.

2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI – INTERVENANT SPORTIF AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK ET ENCADREMENT DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de conseiller des Activités Physiques et Sportives (APS) à raison de 9/35^{ème} pour permettre à l'agent communal intervenant déjà au sein du groupe scolaire Anne Frank pour l'encadrement des activités physiques et sportives pendant le temps scolaire d'intervenir également pendant le temps périscolaires pour l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

Monsieur le Maire indique que la suppression d'un emploi permanent de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (APS) à raison de 6/35^{ème} correspondant au poste occupé actuellement par l'agent communal sera proposé au conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

2.5. ADOPTION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique, en date du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Il s'agit du rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 49, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Considérant la suppression des quotas d'avancement de grade au profit d'un ratio calculé sur le nombre d'agents pouvant être promus, prenant en compte la valeur professionnelle et déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'adopter un ratio fixé à 100% pour l'avancement de grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe au grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2016,

Demande au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter un ratio fixé à 100% pour l'avancement de grade des ATSEM principal de 2^{ème} classe au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

2.6. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de permettre à 2 agents de bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe,
- et - la suppression d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} juillet 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.7. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur Stéphane MIOT, Rapporteur,

Monsieur MIOT rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires pendant la période du 15 juin au 31 août 2016,

Monsieur MIOT propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du 15 juin au 31 août 2016.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

Monsieur DA COSTA estime que l'embauche des jeunes a eu l'an passé un effet positif sur leur prise de conscience du travail d'entretien effectué par les services municipaux et donc du nécessaire respect des biens publics.

2.8. CONVENTIONS D'UTILISATION DES VESTIAIRES ET DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX MIS A LA DISPOSITION DE L'UNION SPORTIVE DES MOLIÈRES ET DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES MOLIÈRES

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met régulièrement des équipements communaux à la disposition des associations sportives ou culturelles locales. Afin de clarifier les modalités de ces prêts, une convention doit être signée entre la commune et l'association qui en bénéficie. Cette convention porte principalement sur :

- la description des équipements et locaux mis à disposition de l'association,
- le respect et l'entretien de ces équipements par les utilisateurs,
- l'obligation d'assurance.

Madame TRÉHIN propose que soient signées :

- une convention avec l'Union Sportive des Molières (USM) portant sur l'utilisation des terrains de football et des vestiaires,
- un avenant n°1 à la convention signée entre la commune et l'association Sports et Loisirs des Molières le 13 juillet 2015 afin d'ajouter l'utilisation par l'association des vestiaires et des terrains de football.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette convention et de cet avenant n°1 portant sur l'utilisation des vestiaires et des terrains de football et conclus entre la commune des Molières et l'Union Sportive des Molières d'une part et entre la commune des Molières et l'association Sports et Loisirs des Molières d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et cet avenant n°1 et toutes pièces utiles à leur mise en œuvre.

2.9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE « CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS » ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne propose une mise à disposition de la commune d'un agent spécialisé en contrats publics. Cette prestation pourrait permettre un accompagnement juridique de la commune dans le cadre de la renégociation de certains contrats (prestations de ménage...).

Pour bénéficier de cette prestation, il convient de conclure une convention avec le service « contrats publics » du CIG. Aux termes de cette convention, la commune devra participer aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG. A titre d'exemple, ce tarif est fixé à 57,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées au CIG en 2016 et dont le nombre d'habitants est compris entre 1001 et 3500 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service « contrats publics » du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

2.10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE CONCLUE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°43/2011 du 17 juin 2011, le conseil municipal a conclu une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur les sites dits de « La Grande Ferme » et « Centre Bourg » aux Molières.

Cette convention pré-opérationnelle de veille foncière :

- fixe les conditions et les modalités d'intervention selon lesquelles l'EPFIF peut intervenir sur le territoire de la commune des Molières pour accompagner la politique foncière locale sur les secteurs déterminés,
- précise les engagements de la commune des Molières,
- définit les missions de veille foncière confiées par la commune à l'EPFIF sur les périmètres désignés.

Grâce à cette convention, la commune bénéficie d'un accompagnement et de moyens d'intervention fonciers efficaces permettant de maîtriser le développement immobilier de son territoire.

Cette convention signée pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 arrive donc à échéance. L'avenant n°1 proposé permet de la proroger de 18 mois à compter du 30 juin 2016.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue le 1^{er} juillet 2011 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur les sites dits de « La Grande Ferme » et « Centre Bourg » aux Molières.

PRÉCISE que cet avenant n°1 ne porte que sur la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles à sa mise en œuvre.

2.11. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL RELATIF A LA LOCATION DU CABINET MEDICAL SIS 4 RUE DE LA PORTE DE PARIS AUX MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°51/2015 du 12 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de la signature d'un contrat de bail professionnel relatif à la location du cabinet médical sis 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

Après cette signature, le Conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Essonne a souhaité que soit ajouté dans ce contrat que la commune autorisait les Docteurs BIRON et HARDY :

- à apposer une plaque à l'entrée du cabinet médical (soit en bas de l'immeuble où se situe le cabinet médical),
- à apposer une plaque mentionnant l'adresse de leur nouveau local professionnel pour une durée d'un an en cas de départ.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant reprenant ces demandes.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de bail professionnel relatif à la location du cabinet médical sis 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

PRÉCISE que cet avenant n°1 ne porte que sur l'apposition de plaques indiquant l'adresse du cabinet médical des Docteurs BIRON et HARDY. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents utiles à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que des panneaux signalant les différents bâtiments de l'espace culturel et associatif seront implantés sur le territoire de la commune.

2.12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ANNÉE 2016 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. au titre de la programmation pour l'année 2016 et subventionnés par l'État à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux.

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation.

Monsieur le Maire propose que les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public municipaux soient présentés.

Ces travaux qui s'appuient sur des diagnostics réalisés par une entreprise spécialisée concernent les bâtiments suivants :

- la mairie,
- la salle des fêtes du Paradou,
- l'école maternelle Anne Frank,
- l'école élémentaire Anne Frank,
- le réfectoire du restaurant scolaire,
- l'espace sportif couvert.

Le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'église fait également partie des bâtiments communaux recevant du public et nécessitant des travaux de mise aux normes pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées. Cependant, les contraintes budgétaires et le plafonnement du montant des travaux subventionnables obligent à effectuer des choix. Monsieur le Maire indique que l'église nécessite des travaux conséquents de rénovation. Un diagnostic plus global est en cours sur l'ensemble de ce bâtiment. Les travaux de mise en accessibilité ne peuvent être envisagés indépendamment de l'ensemble des autres travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP municipaux comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2016 au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit aux budgets des années 2016 et suivantes et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2016 – ACQUISITION D'UN PARCOURS D'ÉQUILIBRE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer l'acquisition d'un parcours d'équilibre.

Ce parcours d'équilibre consiste en l'acquisition de modules sportifs qui seraient implantés à proximité du groupe scolaire Anne Frank, du city-stade et du bois de la Cocquetière aux Molières. Ce projet qui a été sélectionné

tionné parmi les projets du conseil municipal des enfants, viendrait enrichir l'offre de loisirs en direction des enfants et des familles.

Le montant de cette acquisition est estimé à 9 028,00 € HT soit 10 833,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'acquisition d'un parcours d'équilibre.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant de cette opération sera inscrit au budget de l'année 2016.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 00.